

# SICTOM des Couzes

**Plan Local de Prévention  
des Déchets Ménagers  
et Assimilés  
(PLPDMA)**

**2024  
-2030**



## Table des matières

Préambule : Définition d'un PLPDMA et objectif recherché .....	3
<b>Partie 1 : Contexte autour de la gestion des déchets.....</b>	<b>4</b>
A- Contexte réglementaire .....	4
1- Réglementation Nationale.....	4
2- Programmes Locaux.....	6
B- Historique et compétences du SICTOM des Couzes .....	7
C- Diagnostic territorial .....	8
1- Densité de population.....	9
2- Altitude des communes .....	10
3- Types de logements .....	11
4- Caractéristiques des activités économiques .....	12
D- Contexte territorial de la production des déchets.....	14
1- Production globale .....	14
2- Saisonnalité du gisement de déchets.....	16
3- Production de biodéchets .....	20
<b>Partie 2 : Plan d'actions .....</b>	<b>26</b>
A- Eco-exemplarité .....	26
B- Gestion des déchets .....	27
1- Réduction des OMR et Amélioration de la qualité du tri .....	27
2- Gestion des biodéchets.....	28
C- Comportement des usagers .....	30
1- Locaux.....	30
2- Touristes .....	32

## **Liste des abréviations**

**AGEC** : Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (loi)

**CODOEC** : Contrat à Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire

**CS** : Collecte Sélective

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**LTECV** : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

**OM** : Ordures Ménagères

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**PAT** : Plan Alimentaire Territorial

**PLPDMA** : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**STGDO** : Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques

**STRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

## **Préambule : Définition d'un PLPDMA et objectif recherché**

Le PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) est un document réglementaire détaillant, à l'échelle d'un territoire ayant la compétence collecte et/ou gestion des déchets, les objectifs de prévention des déchets, et qui définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'action porte uniquement sur les déchets ménagers et assimilés. La mise en place d'un PLPDMA pour les collectivités compétentes est obligatoire et doit comprendre des objectifs de réduction des quantités de déchets produits et de lutte contre les gaspillages.

La prévention de la production des déchets représente l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets réalisée par la collectivité. Ces actions ont pour objectifs :

- De réduire les quantités de déchets produits et collectés ;
- De réduire leur nocivité ;
- D'améliorer leur réemploi, leur réutilisation et leur valorisation globale (matière, énergétique), afin de préserver des ressources.

La notion de prévention doit aussi tenir compte des impacts économiques et sociaux de la gestion des déchets, dans une logique de développement durable. Elle doit se faire en adéquation avec l'ensemble des enjeux environnementaux (eau, air, énergie, sol) et les autres programmes d'actions développés sur les territoires (PAT, SRADDET, etc.).

# Partie 1 : Contexte autour de la gestion des déchets

## A- Contexte réglementaire

### 1- Réglementation Nationale :

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée en 2015 vise à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Elle fixe notamment des objectifs liés à l'économie circulaire et la réduction des déchets :

- Le recyclage de 65% des déchets non dangereux en 2025 ;
- La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) publiée en 2020 se base sur 5 axes.

3 concernent directement le syndicat :

- Axe 2 : Mieux informer les consommateurs (améliorer le tri grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles) ;
- Axe 3 : Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire (lutter contre le gaspillage alimentaire, favoriser le réemploi) ;
- Axe 4 : Agir contre l'obsolescence programmée (favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation, notamment par la mise en place de zones de réemploi dans l'ensemble des déchèteries).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour 11 thématiques dont la prévention et gestion des déchets.

Plusieurs objectifs sont fixés :

- Réduire de 12 % les DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmenter la valorisation matière à 74% des DMA d'ici 2030 ;
- Réduire de 50% l'enfouissement entre 2010 et 2025 ;
- Développer la part de réemploi et de réutilisation à hauteur de 5% du tonnage des DMA d'ici 2030.

Le code de l'environnement stipule que le syndicat doit mettre en place une ou plusieurs solutions de tri à la source des biodéchets à destination des ménages. Cette valorisation peut être une valorisation sur place ou une collecte séparée. En parallèle, le brûlage des déchets de parcs et de jardin est interdit (sauf dérogation) pour favoriser leur valorisation. Cette généralisation du tri à la source doit être effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le tri à la source des biodéchets est considéré généralisé si l'une des conditions suivantes est remplie :

- 95% de la population est couverte par un dispositif de tri à la source et la quantité annuelle d'ordures ménagères résiduelles produite sur le territoire concerné est inférieure à un seuil défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement
- La quantité de biodéchets restante dans les ordures ménagères résiduelles, établie après étude de caractérisation, est inférieure à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement
- La quantité de biodéchets détournée des ordures ménagères résiduelles au moyen du tri à la source est d'au moins 50 % de la quantité de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles avant la mise en place du tri à la source (2018).

## 2 - Programmes locaux :

Pour arriver à atteindre les objectifs réglementaires, le SICTOM des Couzes s'est engagé avec le VALTOM dans un Contrat à Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) de 2022 à 2026. Ce contrat reprend le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), mis en place avec le VALTOM en 2019.

Le CODOEC fixe les objectifs déclinés dans le tableau suivant :

	Année de référence	Valeur de référence	2022		Objectif 2026
			Valeur VALTOM	Valeur Collectivité	
Améliorer la valorisation matière des DMA (taux de valorisation matière)	2018	50,64 %	52.2 %	53,8%	<b>55 %</b>
Améliorer la valorisation globale (taux de valorisation global)	2018	86,64 %	87 %	88,37%	<b>92 %</b>
Réduire les DMA de 8%	2015	527,89 kg/hab	542 kg/hab	555,0 kg/hab	<b>485,66 kg/hab</b>
Réduire les OMR de 37,5%	2018	260,41 kg/hab	212 kg/hab	236,3 kg/hab	<b>162,76 kg/hab</b>
Réduire les biodéchets dans les OMR de 50% (STGDO)	2018	58,85 kg/hab	71 kg/hab	48,4 kg/hab	<b>29,42 kg/hab</b>
Réduire les emballages et papiers présents dans les OMR de 50%	2018	84,38 kg/hab	77 kg/hab	93,8 kg/hab	<b>42,19 kg/hab</b>
Réduire les déchets valorisables (hors organiques et emballages/papiers) présents dans les OMR de 25%	2018	16,14 kg/hab	25 kg/hab	22,0 kg/hab	<b>12,10 kg/hab</b>
Réduire les encombrants de 21%	2018	56,6 kg/hab	49,8 kg/hab	47,4 kg/hab	<b>44,71 kg/hab</b>
Réduire les RTCS dans la CS	2018	25%	%	25%	<b>19,5 %</b>
Réduire les végétaux collectés en déchèterie de 12%	2018	40,92 kg/hab	52,7 kg/hab	55,77 kg/hab	<b>36,01 kg/hab</b>
Développer réemploi et réutilisation (% du tonnage des DMA)	/			0,06%	<b>2,7 %</b>

Développer réemploi et réutilisation : Part des déchèteries équipées de zones de dépôt pour le réemploi, collectées par un acteur de l'ESS du réemploi ou par une gestion interne.	/			0%	<b>100 %</b>
--	---	--	--	----	--------------

Tableau 1 : Objectifs CODOEC (2022-2027)

## B- Historique et compétences du SICTOM des Couzes

Le SICTOM des Couzes a été créé en 1982 pour collecter, transporter et traiter les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur son territoire par les habitants ou organismes qui le composent. La compétence de traitement des déchets ménagers a, par la suite, été déléguée au VALTOM.

Les Déchets Ménagers et Assimilés sont tous les déchets qui proviennent d'une activité domestique. Ils se déclinent en différents flux de collecte :

- Les ordures ménagères,
- Le tri sélectif,
- Le verre,
- Le textile,
- Les déchets de déchèterie.

Sur le territoire du SICTOM des Couzes, 3 modes de collecte coexistent :

- Le bac de collecte en porte-à-porte ;
- Le bac de collecte en regroupement collectif
- Le point d'apport volontaire en colonne

L'ensemble de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de la collecte sélective (CS) se fait en régie. La collecte du verre est assurée par l'entreprise Echalié Paprec. La collecte des textiles est assurée par Emmaüs ou le Relais 48.

La collecte des déchets de déchèterie est gérée par le syndicat, leur transport et leur traitement sont délégués à des acteurs spécifiques.



## C- Diagnostic territorial

Le périmètre du SICTOM des Couzes s'étend sur 875 km<sup>2</sup> et regroupe 47 communes dans 4 communautés de communes ou d'agglomérations différentes.

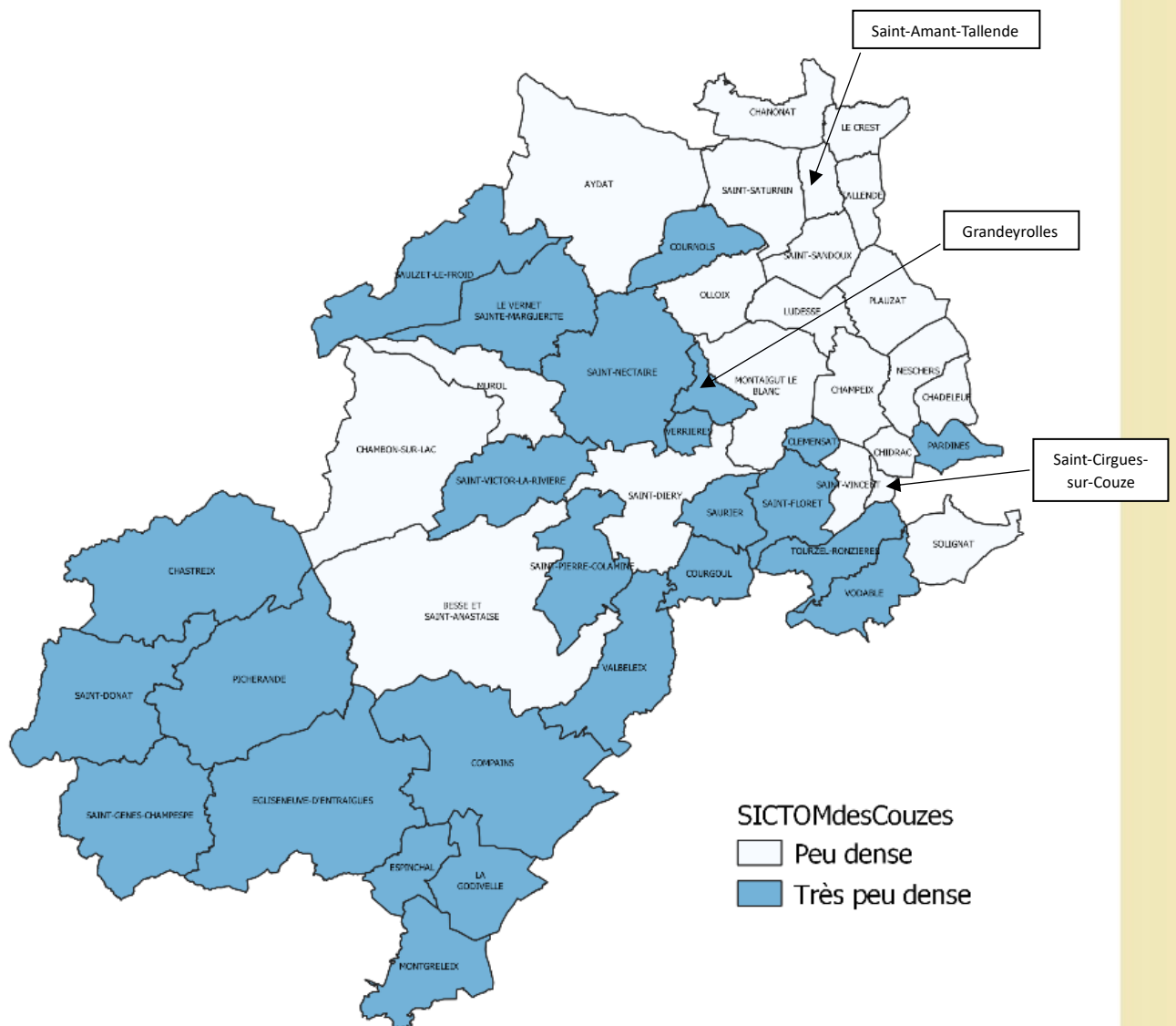


Carte 1 : carte représentant les EPCI qui composent le territoire du SICTOM des Couzes

### 1- Densité de population :

Selon le recensement 2021 de l'INSEE, la population du territoire du SICTOM des Couzes est de 27241 habitants. En moyenne, il y a 580 habitants par commune, avec une fourchette comprise entre 16 habitants pour la moins peuplée : La Godivelle, et 2511 habitants pour la plus peuplée : Aydat.

La typologie de classement démographique de l'INSEE permet de classer les communes selon leur densité de population. Ainsi, 22 communes sont considérées « rurales peu denses » et 25 comme « rurales très peu denses » (carte 2).

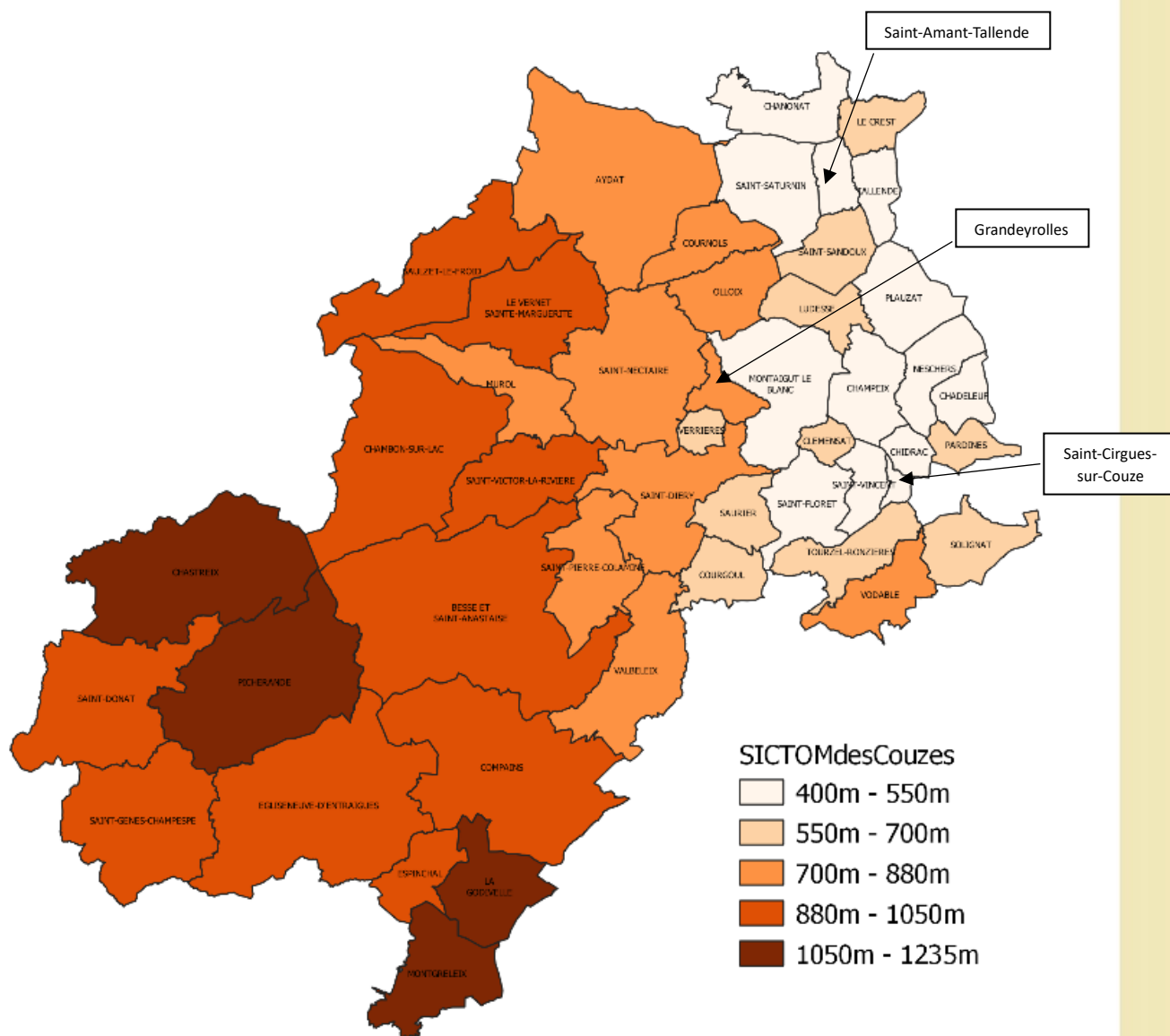


Carte 2 : Niveau de densité démographique selon la définition Insee

## 2- Altitude des communes :

La carte 3 montre l'altitude par commune relevée au centre du bâti. A partir du 3<sup>ème</sup> degré de légende (au-delà de 700m d'altitude), les communes sont considérées comme étant en montagne. Cela correspond à 24 des 47 communes du syndicat. On remarque assez nettement que l'altitude des communes concorde avec la densité de population (les communes plus élevées sont moins peuplées).

Nous pouvons alors retenir que nous sommes ici en présence d'un territoire majoritairement très rural en termes de densité de population. Les influences de Clermont et Issoire se ressentent toutefois, au Nord et à l'Est. La population est atomisée sur un territoire de montagne, ce qui demande de faire des distances importantes pour toutes opérations de collecte des déchets.



Carte 3 : Altitude du centre du bâti par commune

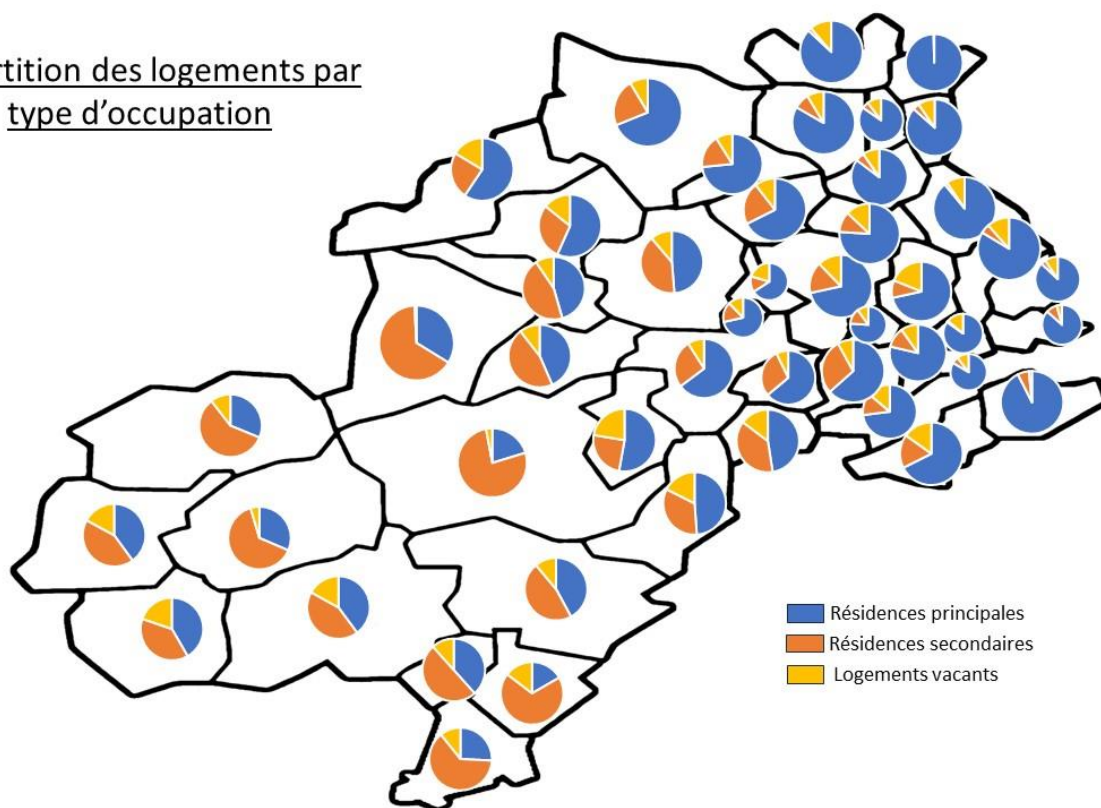
### 3- Types de logements :

La carte 4 présente la part de logements par commune. Les types de résidence sont différents selon les fonctions du territoire : le long de l'axe Clermont-Ferrand-Issoire, à l'est du territoire, on retrouve plus de résidences principales, tandis qu'à l'ouest, une zone plus rurale et touristique, on retrouve une majorité de résidences secondaires. A l'échelle du territoire du SICTOM des Couzes, nous pouvons remarquer que :

41% des résidences du territoire ne sont pas des résidences principales, dont

- ➔ 32,1% de résidences secondaires
- ➔ 8,9% de logements vacants

### Répartition des logements par type d'occupation



Carte 4 : carte illustrant la répartition des logements par type d'occupation sur le territoire du SICTOM des Couzes

Au regard de ces chiffres et du tableau 2, nous pouvons observer que la part des résidences secondaires sur le territoire est plus importante que sur le reste du Puy-de-Dôme et du territoire français.

Echelle	Résidences secondaires
SICTOM des Couzes	32%
Puy de dôme	10,1%
France	9,9%

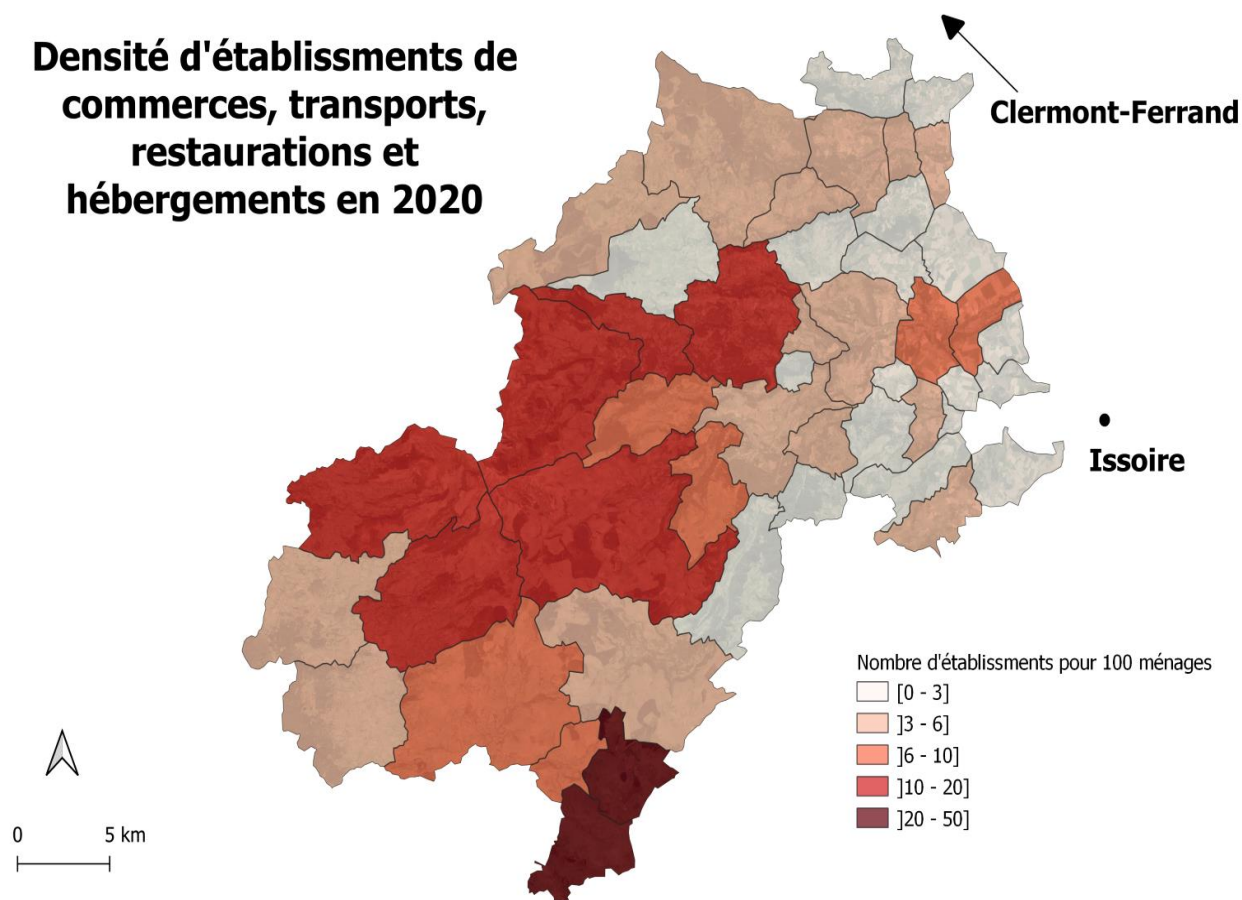
Tableau 2 : tableau sur la part des résidences secondaires

#### 4- Caractéristiques des activités économiques :

L'INSEE propose de regrouper les commerces, restaurants, services de transports et hébergements dans la catégorie des établissements liés au tourisme. Cela représente 32 % de l'ensemble des établissements sur le territoire, soit 739 établissements.

La répartition des établissements sur le territoire est visible sur la carte 5 ci-dessous. Si le nombre d'établissements est ramené au nombre de ménages, cela nous permet de voir les communes spécialisées sur de l'accueil touristique en fonction du taux d'infrastructures par ménage. Ainsi, les communes spécialisées se trouvent dans le massif du Sancy.

## Densité d'établissements de commerces, transports, restaurations et hébergements en 2020



Source : INSEE 2022.  
Réalisation : Groupe projet prévention des déchets Sictom des Couzes - décembre 2021

Carte 5 : densité des établissements dits touristiques sur les communes du territoire du SICTOM des Couzes en 2020, selon le nombre d'établissements pour 100 ménages

Le territoire dispose d'environ 235 établissements d'hébergement touristique (chambres d'hôtes, gîtes, villages vacances, résidences de tourisme, hôtels et campings), avec un nombre de lits s'élevant à 8547. Ces établissements se répartissent sur 22 communes.

Avec ces hébergements touristiques présents sur le territoire, la population peut augmenter d'un tiers (x 1,317) lors des fortes périodes d'attractivité touristique (hors résidences secondaires).

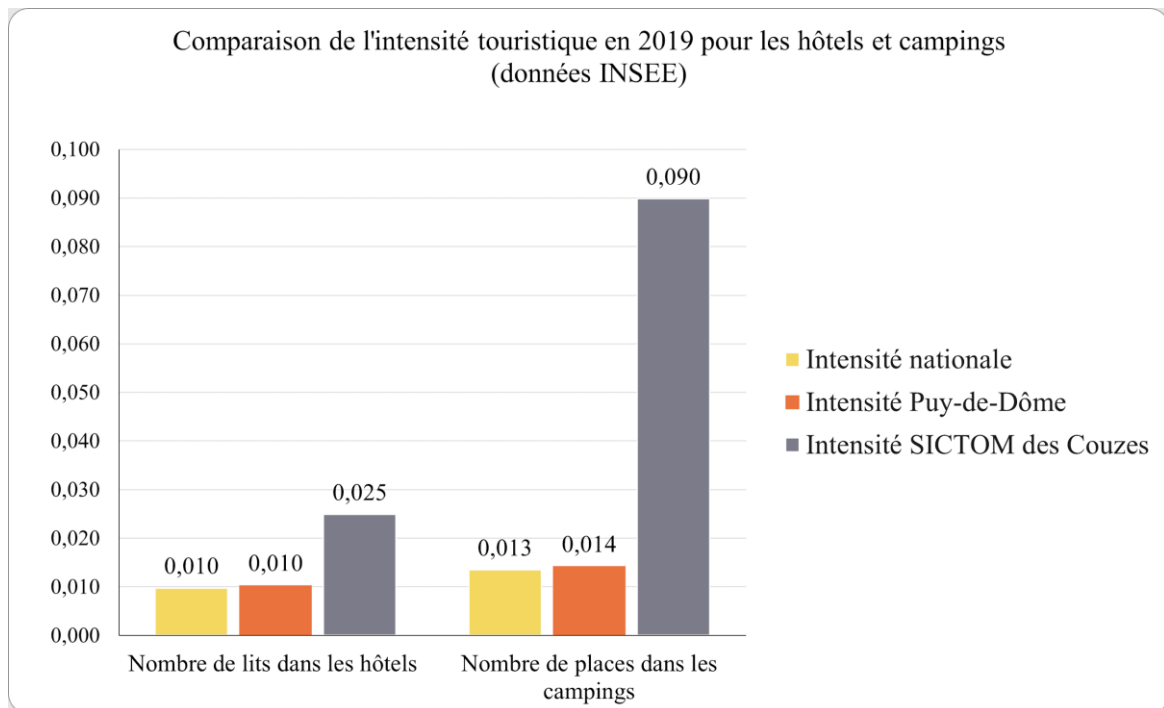
## Calcul de l'intensité touristique :

$$i = \frac{n}{p}$$

**i = intensité touristique**  
**n = nombre de nuitées dans les hôtels et établissements assimilés**  
**p = population permanente du territoire**

*L'intensité touristique correspond à une donnée de comparaison : elle n'a de sens que lorsqu'elle est comparée à d'autres intensités touristiques.*

Le graphique 1 montre une intensité touristique liée aux hôtels 2 fois supérieure au SICTOM que dans le reste du département et de la France. Cette intensité touristique est presque 9 fois supérieure concernant les places de campings.



*Graphique 1 : graphique comparant l'intensité touristique pour les hôtels et campings entre le territoire national, puy-dômois et du SICTOM des Couzes (source des données : INSEE 2019)*

Selon l'ADEME, une commune est dite touristique lorsque le nombre de lits touristiques par habitant est supérieur à 1,5 et/ou que le taux de résidences secondaires dépasse les 50%. Ainsi, comme montré dans le tableau suivant, 9 communes sont considérées comme touristiques sur le territoire et elles se trouvent toutes dans la communauté de communes du Massif du Sancy :



<b>Communes considérées touristiques</b>	<b>Intensité touristique</b> Critère : >1,5	<b>% résidences secondaires</b> Critère : >50%
Montgreleix	0,64	63%
Chastreix	0,17	58%
Picherande	0,59	64%
La Godivelle	0,67	69%
Espinchal	0,14	50%
Saint-Victor-la-Rivière	1,65	46%
Murol	1,90	45%
Chambon-sur-Lac	1,92	65%
Besse-et-Saint-Anastaise	2,75	77%

Tableau 3 : Tableau regroupant les communes dites touristiques sur le SICTOM des Couzes (source des données : INSEE)

NB : Cette donnée ne comprend pas le tourisme journalier sur le territoire. Pourtant, certains sites (comme le lac d'Aydat) peuvent attirer du public de façon journalière. Ainsi, des usagers non permanents mais non catégorisés dans le précédent point peuvent générer des quantités de déchets importantes sur le territoire.

## D- Contexte territorial de la production de déchets

### 1- Production globale :

Sur le territoire du SICTOM, en 2022, ont été collectées 6437,58 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (236,3 kg/habitant), 1 796,03 tonnes de tri sélectif (65,9kg/habitant) et 1281 tonnes de verre (47kg/habitant). Deux déchèteries sont présentes sur le territoire à Montaigut-Le-Blanc et Besse-et-Saint-Anastaise et ont permis de collecter 5 677,45 tonnes de déchets spécifiques (textile, bois, ferraille, déchets verts, etc.).

(NB : Il faut toutefois noter que la déchèterie de Montaigut-Le-Blanc a été fermée 4 mois en 2022 pour travaux. Un tonnage inférieur à la normale peut ainsi avoir été collecté en déchèterie cette année.)

En 2018, le SICTOM des Couzes a réalisé une caractérisation de ses ordures ménagères. Comme le montre la figure 1, sur l'ensemble de ces déchets, 67% d'entre eux auraient pu être recyclés, dont 16% de biodéchets (41kg/habitant).



## Composition des Ordures Ménagères du SICTOM des Couzes

Analyse Avril/Mai 2018 sur 4 échantillons représentatifs

Les cartons ondulés volumineux en déchèterie :

2,5% carton  
déchèterie

6  
kg/hab./an

167  
tonnes/an

La collecte sélective :

13,9% de CS

35  
kg/hab./an

941  
tonnes/an

Les papiers :

12,1% de  
papier

31  
kg/hab./an

825  
tonnes/an

Emballages en verre :

3,7% de  
verre

9  
kg/hab./an

252  
tonnes/an

Extension des consignes de de tri :

16,8% de  
ECT

43  
kg/hab./an

1142  
tonnes/an

Les putrescibles :

15,9% de  
putrescible

41  
kg/hab./an

1 081  
tonnes/an

Les textiles :

1,8% de  
textile

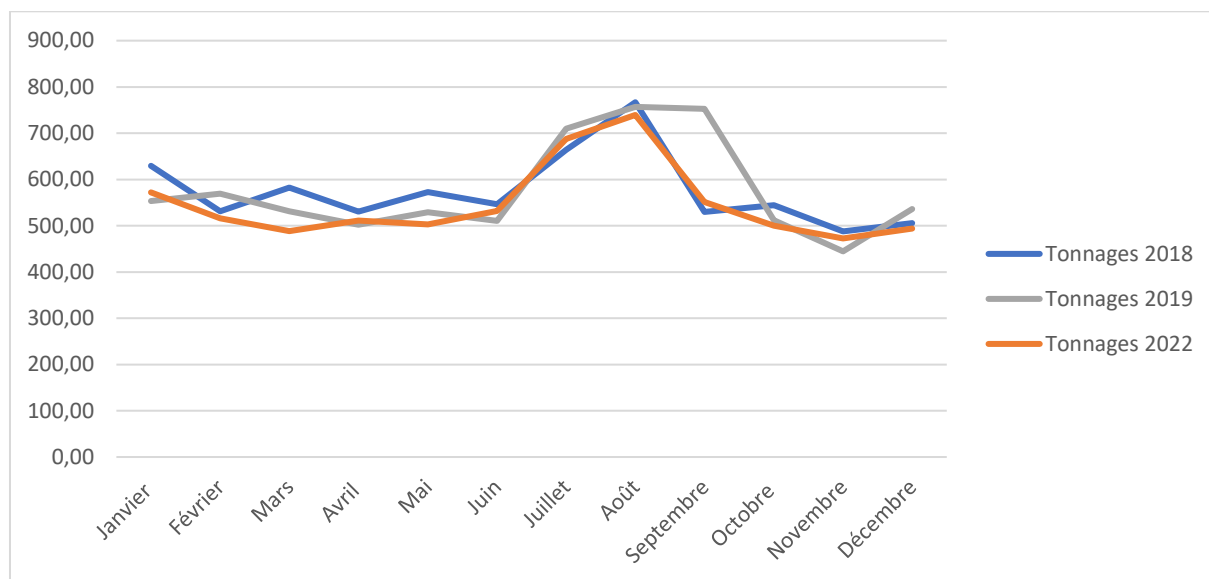
4  
kg/hab./an

119  
tonnes/an

Figure 1 : caractérisation de la poubelle d'ordure ménagère des habitants du SICTOM des Couzes en 2018 (GIRUS et al, 2018)

2- Saisonnalité du gisement de déchets :

L'évolution du tonnage de déchets ménagers collectés par le SICTOM des Couzes est représentée sur le graphique 2 en fonction des semaines de l'année. Un pic est clairement identifiable lors de la période estivale.



Graphique 2 : graphique des tonnages d'OMR collectés par mois en 2018, 2019 et 2022.

(NB : Les données de 2020 et 2021 n'ont pas été sélectionnés suite aux variations de collecte et de consommation liées à l'épidémie COVID.)

Sur le tableau ci-dessous, on observe que parmi les 15 semaines avec le plus d'OM collectées, 12 correspondent à des semaines de vacances scolaires pour 20 semaines de vacances en tout par an.

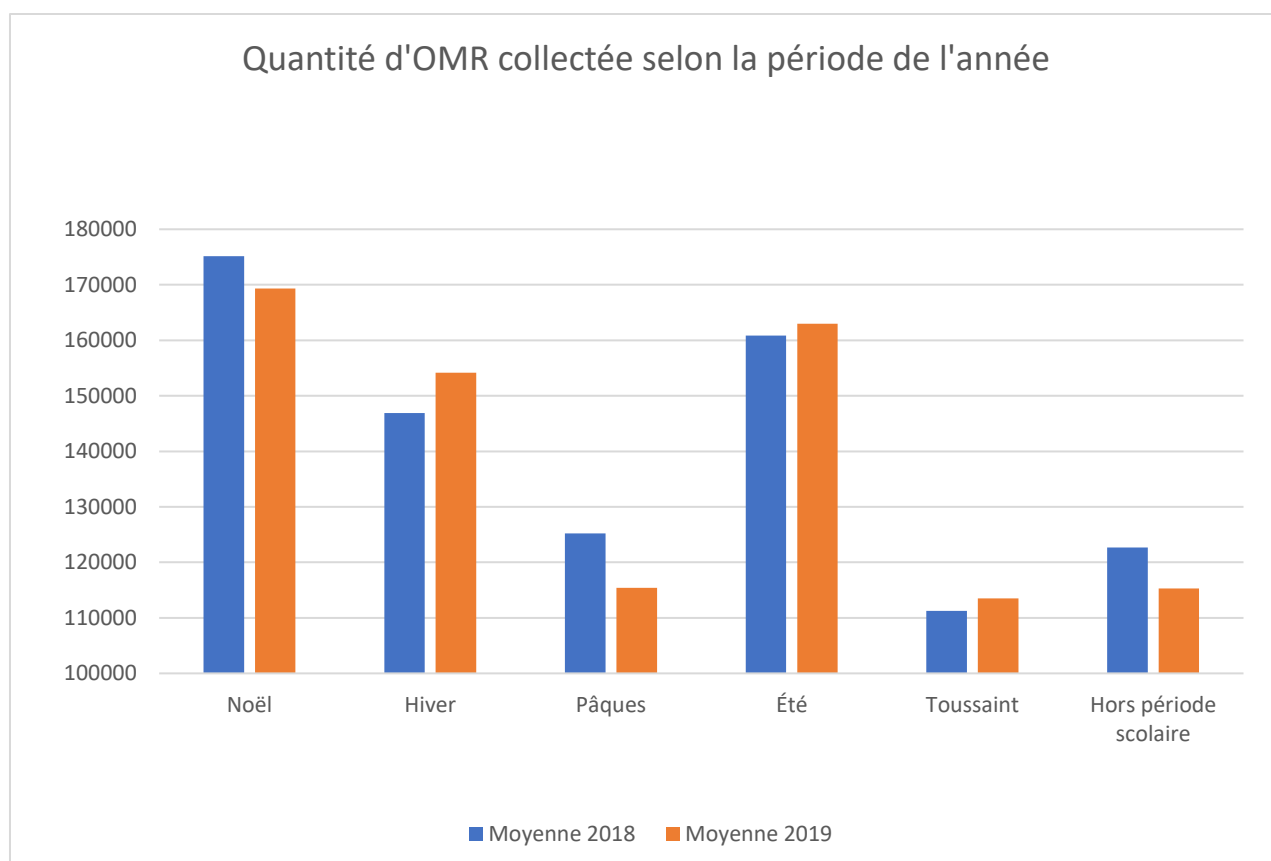
Semaine	Tonnage collecté en 2019
52 (Noël)	217,76
34 (été)	180,12
33 (été)	179,26
32 (été)	169,26
31 (été)	160,42
30 (été)	159,02
29 (été)	157,64
8 (hiver)	157 280
28 (été)	155,59
35 (été)	154,30
27 (été)	151,20
9 (hiver)	151,00
7 (hiver, vacances hors zone)	146,84
10 (hiver, vacances hors zone)	140,00
26 (semaine précédant les vacances d'été)	132,50

Tableau 4 : Top 15 des semaines avec le plus de production de déchets

On peut voir sur le graphique 3 les moyennes d'OMR collectés par semaine en fonction des périodes de vacances et des périodes hors vacances.

On constate une augmentation de 45% des OMR collectées entre la période estivale et la période hors vacances. Une augmentation encore plus forte est observable pour les vacances de Noël.

Ce résultat est cohérent avec l'augmentation de la population due au tourisme, comme vu dans la partie 1 : C.4.



*Graphique 3 : graphique illustrant les volumes moyens d'OM collectés par le SICTOM des Couzes sur son territoire selon la période de l'année, comparaison entre 2018 et 2019*

Afin d'évaluer l'influence de la fréquentation touristique sur les quantités de déchets collectées, la médiane des tonnages mensuels est calculée pour chaque année.

La médiane est une valeur qui sépare la moitié inférieure et la moitié supérieure des termes d'une série statistique quantitative. Cette médiane est identifiée comme le tonnage « normal » (sans impact touristique).

Les données sont répertoriées dans les tableaux 5, 6 et 7 ci-dessous :

Mois	Tonnage OMR <b>2018</b>	Production mensuelle par habitant (kg/hab)
Janvier	629,60	23,64
Février	531,18	19,94
Mars	582,46	21,87
Avril	530,44	19,92
Mai	572,41	21,49
Juin	546,48	20,52
Juillet	664,00	24,93
Août	766,88	28,79
Septembre	529,48	19,88
Octobre	544,48	20,44
Novembre	487,70	18,31
Décembre	505,80	18,99
<b>Total</b>	<b>6 890,91</b>	

<b>Médiane des tonnages mensuels 2018</b>	<b>545,48</b>
---	---------------

*Tableau 5 : Tableau des tonnages OMR 2018 et estimation de la production touristique de déchets*

Mois	Tonnages OMR <b>2019</b>	Production mensuelle par habitant (kg/hab)
Janvier	553,18	20,62
Février	569,40	21,23
Mars	531,40	19,81
Avril	502,18	18,72
Mai	529,26	19,73
Juin	510,68	19,04
Juillet	709,95	26,46
Août	756,86	28,21
Septembre	752,50	28,05
Octobre	511,77	19,08
Novembre	444,54	16,57
Décembre	536,20	19,99
<b>Total</b>	<b>6 907,92</b>	

<b>Médiane des tonnages mensuels 2019</b>	<b>533,8</b>
---	--------------

*Tableau 6 : Tableau des tonnages OMR 2019 et estimation de la production touristique de déchets*

Mois	Tonnages OMR 2022	Production mensuelle par habitant (kg/hab)
Janvier	571,66	20,99
Février	515,66	18,93
Mars	488,32	17,93
Avril	510,98	18,76
Mai	502,54	18,45
Juin	531,58	19,51
Juillet	687,36	25,23
Août	739,38	27,14
Septembre	551,3	20,24
Octobre	500,18	18,36
Novembre	472,44	17,34
Décembre	493,58	18,12
Total	6564,98	

Médiane des tonnages mensuels 2022	513,32
------------------------------------	--------

Tableau 7 : Tableau des tonnages OMR 2022 et estimation de la production touristique de déchets

Tableau récapitulatif :

	kg/hab mensuel moyen	kg/hab mensuel médian	kg/hab mensuel max
2018	21,5 kg/hab	20,4 kg/hab	28,8 kg/hab
2019	21,4 kg/hab	19,8 kg/hab	28,2 kg/hab
2022	20,0 kg/hab	18,8 kg/hab	27,14 kg/hab

Tableau 8 : production des déchets par habitant standard, médian et maximum selon les anneaux

Le tableau 8 a été obtenu à partir des données des tableaux 5 à 7. Il nous permet de comparer la production d'OMR mensuelle par habitant selon 3 données :

- Le tonnage annuel moyen ;
- Le tonnage médian défini précédemment ;
- Le tonnage mensuel le plus élevé.

La production d'OMR est hétérogène au cours de chaque année : une forte variation s'observe entre la production médiane et la production maximale (une différence de 44% entre la production médiane et maximale en 2022).

Cette donnée vient appuyer l'impact du tourisme sur la production des déchets. Lors des mois d'affluence, la production de déchets augmente fortement.

### 3- Production de biodéchets

#### a. Méthodologie d'enquête

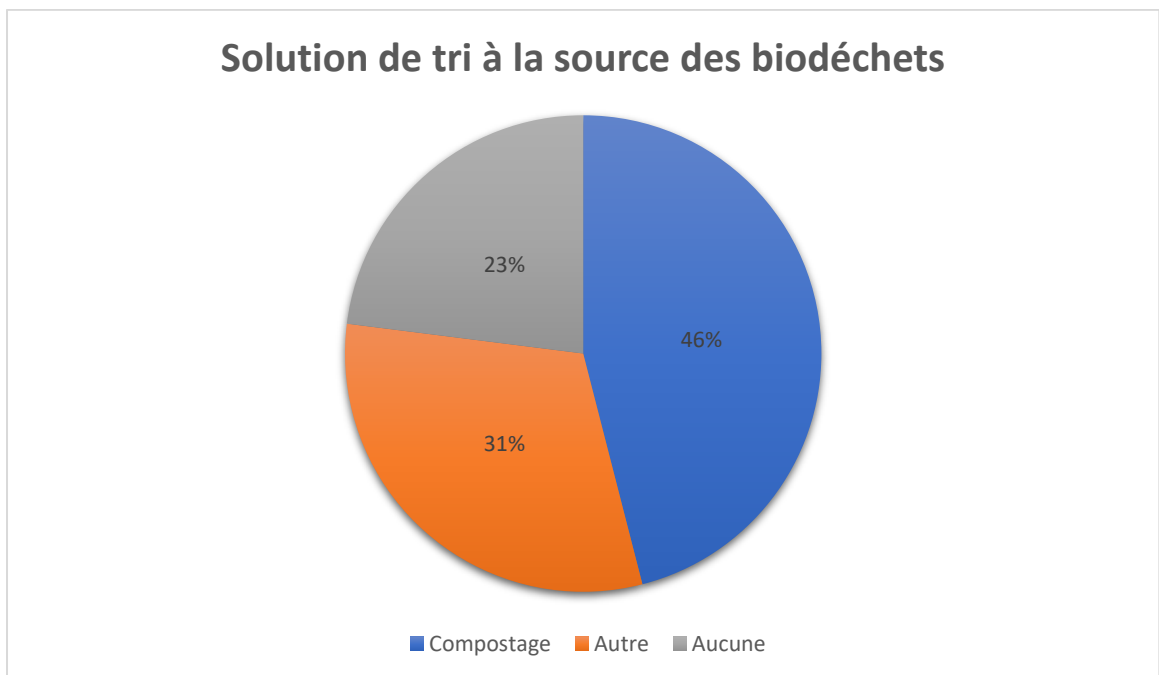
Une enquête téléphonique a été menée par des étudiants de **l'Université Clermont Auvergne en Master « Gestion des Territoires et Développement Local »** sur les habitudes des usagers concernant le tri à la source des biodéchets et notamment du compostage individuel. En effet, concernant le compostage individuel, le SICTOM des Couzes dispose uniquement de données sur les composteurs individuels que le syndicat a vendus aux particuliers.

Plusieurs hypothèses ont été formulées. Les questions posées lors de l'interview ont pour objectif de les affirmer ou infirmer.

Pour un nombre estimatif de 11814 foyers, 207 foyers ont été interrogés, ce qui permet d'avoir des résultats avec un seuil de confiance de 95% et une marge d'erreur de 6,75%. Les 200 personnes interrogées ont été tirées au sort sur l'ensemble du territoire.

#### b. Résultats

Le graphique 4 indique les solutions de tri à la source utilisées par les foyers répondants.



*Graphique 4 : solutions de tri à la source appliquée par les foyers répondants*

*Hypothèse n°1 :*

La campagne de communication du SICTOM des Couzes pour la vente de composteurs à prix coûtant n'a pas touché l'ensemble des foyers. Ainsi, ceux n'étant pas équipés de composteurs ne savent pas que le SICTOM souhaite les accompagner dans la démarche.

Questions et réponses brutes correspondant à l'hypothèse énoncée :

Tableau 9 : Tableau « Êtes-vous au courant que le SICTOM des Couzes vend des composteurs à prix coûtant ? / Utilisez-vous un composteur ? »

Êtes-vous au courant que le SICTOM des Couzes vend des composteurs à prix coûtant ?	Non	Oui	TOTAL
Utilisez-vous un composteur ?			
Non	19%	22%	41%
Oui	15%	44%	59%
TOTAL	34%	66%	100%

Les données montrent qu'une importante part de la population (2/3) est au courant de l'action du SICTOM des Couzes concernant le compostage individuel. Toutefois, une part non négligeable de la population reste à informer.

Les personnes étant au courant que le SICTOM des Couzes vend des composteurs individuels sont plus à même d'être équipés d'un composteur individuel (deux fois plus nombreuses). A l'inverse, les individus ne sachant pas que le SICTOM des Couzes vend des composteurs individuels ont une probabilité plus faible d'être équipés d'un composteur (15% contre 19%).

Réponse à l'hypothèse :

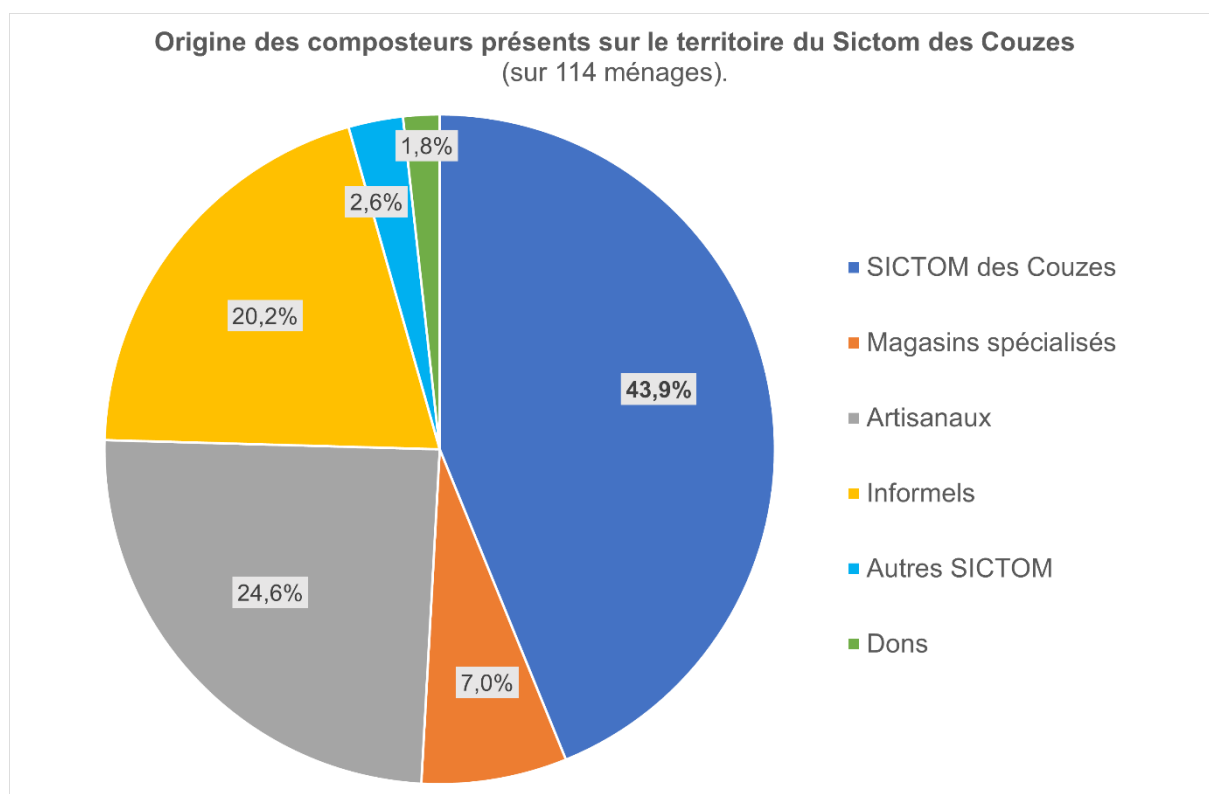
On voit ainsi que l'action de communication sur les composteurs a touché 2/3 de la population et que les personnes au courant de l'action pratiquent plus le compostage. La communication est donc efficace et à renforcer pour toucher le 1/3 restant.

*Hypothèse n°2 :*

La majorité des foyers possédant un composteur ont un composteur informel, fait-maison.

Parmi les répondants pratiquant le compostage, 92% ont un composteur individuel.

Graphique des réponses à la question correspondant à l'hypothèse énoncée :



*Graphique 5 : graphique représentant la part de chaque origine des composteurs présents sur le territoire du SICTOM des Couzes recensés lors que notre enquête*

L'origine des composteurs est assez diversifiée. On remarque :

- Plus de la moitié des personnes compostant ont un bac de compostage conçu pour la pratique par des entreprises spécialisées (on y inclut les dons) ;
- Environ un quart des composteurs sont réalisés de manière artisanale ;
- 20% des composteurs sont informels (tas ou trou dans le jardin).

Réponse à l'hypothèse :

Une part équivalente de la population interrogée a acheté un composteur au SICTOM des Couzes ou a un composteur informel (44,8% des interrogés). Ainsi, une part importante des usagers a un composteur informel.



*Hypothèse n°3 :*

Les personnes qui ne veulent pas faire du compost n'osent pas à cause de leurs a priori sur la pratique (peur des odeurs, des animaux sauvages, de mal faire, etc.).

Question et réponses brutes correspondant à l'hypothèse énoncée :

*Tableau 10 : tableau représentant les données textes à la question : "Pour quelle raison n'utilisez-vous pas de composteur ?"*

Réponses	Part des réponses
J'ai une autre solution pour les biodéchets	43,2%
Je n'ai pas la place chez moi	28,4%
Cela ne m'intéresse pas	21,6%
Je ne reste pas au même endroit	3,4%
En cours d'achat	2,3%
Je ne sais pas comment faire	1,1%
TOTAL	100,0%

Réponse à l'hypothèse énoncée :

L'hypothèse est réfutée puisque les a priori n'ont pas été cités dans les raisons de la non pratique du compostage.

Les raisons évoquées majoritairement sont l'existence d'une autre solution, des problèmes techniques (espace, déplacements, connaissances) ou un désintérêt de la pratique.

*Hypothèse n°4 :*

Les foyers ayant recours à un composteur collectif n'ont pas accès à jardin personnel (dans lequel ils auraient pu installer un composteur individuel).

Questions et réponses brutes correspondant à l'hypothèse énoncée :

Tableau 11 : *Type de composteur ? / Avez-vous accès à un jardin ?*

Avez-vous accès à un jardin ?	Non	Oui	TOTAL
Type de composteur			
Collectif	8 (3,9%)	2 (1,0%)	10 (4,9%)
Personnel	2* (1,0%)	110 (53,4%)	112 (54,4%)
Ne composte pas	28 (13,6%)	56 (27,2%)	84 (40,7%)
TOTAL	38 (18,4%)	168 (81,6%)	206 (100%)

\*composteur d'un voisin

Tout d'abord, la grande majorité des foyers ont accès à un jardin (82% de la population). Parmi les 122 foyers pratiquant le compostage, une large majorité a un composteur individuel (110 foyers, soit 90,2% de la population). En ce qui concerne les foyers ayant recours à un composteur collectif, 80% d'entre eux n'ont pas de jardin. 73% des usagers n'ayant pas accès à un jardin ne compostent pas contre 33% pour les usagers ayant un jardin.

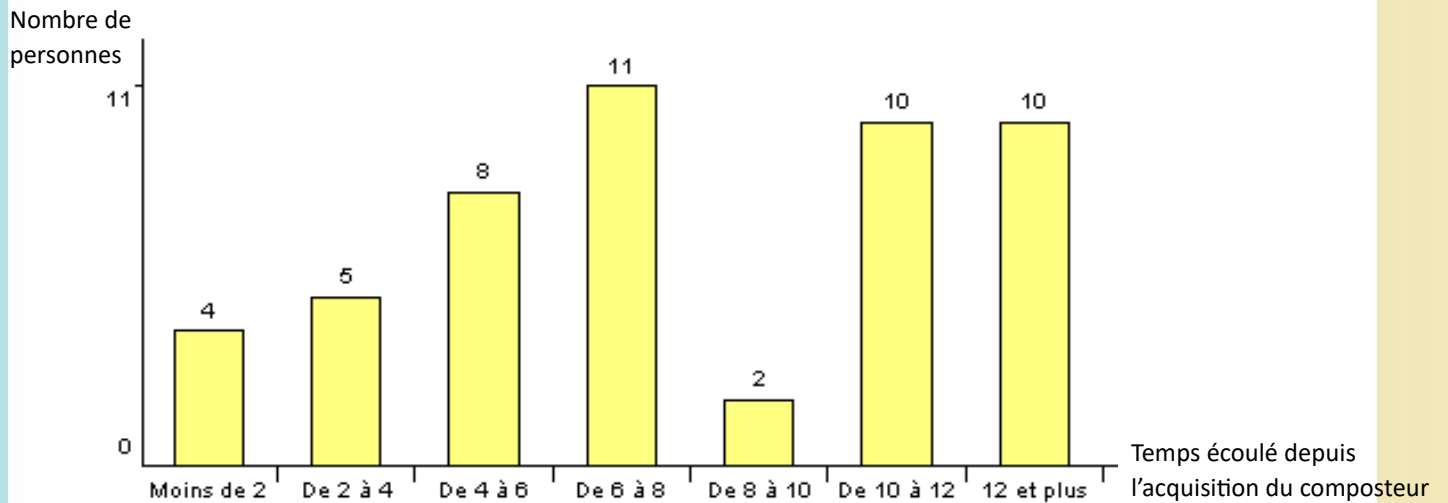
Réponse à l'hypothèse énoncée :

L'accès à un jardin n'empêche pas la pratique du compostage collectif. Toutefois, le fait d'avoir un jardin facilite la pratique du compostage individuel pour les foyers et l'absence de jardin accentue le recours à un composteur collectif. L'accès à un jardin n'empêche pas certains foyers de participer à un projet de compostage partagé.

Cette hypothèse vient confirmer la complémentarité entre compostage individuel et compostage partagé.

*Hypothèse n°5 :*

Un composteur individuel est fonctionnel pendant environ 10 ans.



*Graphique 6 : Nombre de composteurs vendus par le SICTOM en fonction du temps*

On remarque, d'après le graphique 6, que pour plus de 66% des personnes interrogées, leur composteur été acheté il y a plus de 6 ans. Pour 40% il a été acheté il y a 10 ans ou plus.

Réponse à l'hypothèse énoncée :

Un composteur individuel est en capacité d'être opérationnel au moins une dizaine d'années.

## Partie 2 : Plan d'actions

### A- Eco-exemplarité

<b>Action n°1</b>	<b>Proposer une documentation Zéro Déchet à destination des organisateurs d'événements</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réduire la quantité de DMA produite sur les événements</li><li>• Améliorer la qualité du tri sur les événements du territoire</li></ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Créer un document/manuel de communication pour accompagner les organisateurs d'événements</li></ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'événements concernés</li></ul>

<b>Action n°2</b>	<b>Proposer un kit « Points de tri » pour l'événementiel</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Améliorer la qualité du tri sur les événements du territoire</li></ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer un matériel et une signalétique adaptée pour les événements</li></ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'événements concernés</li></ul>

<b>Action n°3</b>	<b>Mettre en place une boîte à troc au siège du SICTOM et le suggérer dans les communes</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réduire la quantité de DMA produite</li><li>• Favoriser le réemploi</li></ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Créer un espace (boîte, étagère, etc.) d'échanges d'objets au siège du SICTOM et le proposer pour les mairies adhérentes</li><li>• Proposer un visuel pour les boîtes à troc/livres</li></ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de boîtes installées</li></ul>

## B- Gestion des déchets

### 1- Réduction des OMR et amélioration de la qualité du tri :

<b>Action n°4</b>	<b>Promouvoir les textiles et changes lavables auprès des crèches du territoire</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité d'OMR produite</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les textiles et changes lavables aux crèches du territoire et proposer un accompagnement financier au démarrage du projet</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de crèches équipées</li> <li>• Nombre d'enfants impliqués</li> </ul>

<b>Action n°5</b>	<b>Promouvoir les textiles et changes lavables auprès des particuliers</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité d'OMR produite</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les textiles et changes lavables aux particuliers</li> <li>• Proposer un kit « couches lavables » en prêt pour les foyers intéressés</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de familles bénéficiant d'un prêt</li> <li>• Nombre de familles sensibilisées</li> </ul>

<b>Action n°6</b>	<b>Permettre aux écoles de mieux gérer leurs déchets</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité de DMA produites</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un livret explicatif de la gestion des déchets en milieu éducatif</li> <li>• Mettre en place du compostage et/ou des poulaillers collectifs</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'écoles sensibilisées</li> <li>• Nombre de composteurs installés</li> <li>• Quantité de biodéchets détournés</li> </ul>

<b>Action n°7</b>	<b>Modification du mode de collecte vers le tout colonne</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la captation des déchets de la collecte sélective</li> <li>• Améliorer la qualité du tri sélectif</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement des bacs de collecte par des colonnes</li> <li>• Choix qualitatif des colonnes (adapté aux usagers, esthétiques, consignes claires et apparentes)</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes équipées</li> <li>• Nombre de colonnes installées</li> <li>• Evolution des tonnages collectés de CS</li> <li>• Evolution du taux de refus de tri</li> </ul>

## 2- Gestion des biodéchets :

<b>Action n°8</b>	<b>Promouvoir le compostage individuel</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité d'OMR produite</li> <li>• Réduire l'apport de déchets verts en déchèteries</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les usagers au compostage individuel</li> <li>• Mettre à disposition un composteur individuel aux usagers qui en font la demande avec obligation de formation au compostage</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de composteurs mis à disposition</li> </ul>

<b>Action n°9</b>	<b>Mise en place de plateformes communales de broyage de branches</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité de déchets verts apportés en déchèterie</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les communes dans la mise en place de plateformes communales de branches</li> <li>• Proposer des sessions de broyage gratuites sur les plateformes de branches</li> <li>• Laisser le broyat produit à disposition des communes et leurs habitants</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des tonnages de déchets verts collectés en déchèterie</li> <li>• Nombre de plateformes de branches installées</li> <li>• Nombre de broyages réalisés</li> </ul>

<b>Action n°10</b>	<b>Mise en place de compostage collectif (Compostage de quartier et/ou en pied d'immeuble)</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité d'OMR produite</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement des communes/bailleurs dans la mise en place de compostage collectif</li> <li>• Formation des personnes concernées</li> <li>• Mise à disposition du matériel adéquat</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de biodéchets détournés des OMR</li> <li>• Nombre de sites installés</li> </ul>

<b>Action n°11</b>	<b>Mise en place de solution de tri à la source de biodéchets pour les établissements</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité d'OMR produite</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement des établissements dans la recherche de solution de tri à la source des biodéchets adaptée à leur situation</li> <li>• Formation des personnes concernées</li> <li>• Mise à disposition du matériel adéquat</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de biodéchets détournés des OMR</li> <li>• Nombre de sites équipés</li> </ul>

<b>Action n°12</b>	<b>Sensibiliser les usagers aux autres évitements et valorisations des biodéchets</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité d'OMR produite</li> <li>• Réduire la quantité de déchets verts apportés en déchèterie</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des ateliers/animations à destination des particuliers et/ou professionnels sur les méthodes d'évitement et/ou de valorisation des biodéchets</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'usagers sensibilisés</li> </ul>

<b>Action n°13</b>	<b>Accompagnement de la mise en place de poulaillers collectifs</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité d'OMR produite</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les associations souhaitant mettre en place des poulaillers collectifs</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets accompagnés</li> </ul>

<b>Action n°14</b>	<b>Créer une économie circulaire du broyat</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les apports de déchets verts en déchèterie</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en relation les professionnels des déchets verts générateurs de broyat avec les collectivités du territoire</li> <li>• Promouvoir l'utilisation du broyat pour pailler les espaces verts et pour le compostage</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants à cette boucle</li> </ul>

## C- Comportement des usagers

### 1- Locaux :

Action n°15	Sensibilisation en école sur la réduction et le tri des déchets
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité de DMA produite</li> <li>• Réduire les refus de tri</li> <li>• Améliorer la captation des déchets issus de la CS</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une sensibilisation en école à la réduction et au tri des déchets</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sensibilisations réalisées</li> <li>• Nombre d'enfants sensibilisés</li> </ul>

Action n°16	Promouvoir le réemploi et la réutilisation
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité de DMA produite</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des caissons de réemploi dans les déchèteries</li> <li>• Réaliser des ateliers et animations en déchèterie sur le réemploi et la réutilisation</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnage d'objets de réemploi collectés</li> <li>• Nombre de personnes sensibilisées</li> <li>• Nombre d'animations</li> </ul>

Action n°17	Réaliser des ateliers « Faire soi-même »
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les usagers à l'éco-consommation</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer au grand public des ateliers « Faire soi-même »</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sensibilisations effectuées</li> <li>• Nombre de personnes sensibilisées</li> </ul>

Action n°18	Permettre de réaliser des marches de ramassage des déchets
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter des déchets abandonnés ou perdus dans la nature</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser/promouvoir des ramassages de déchets abandonnés ou perdus dans la nature</li> <li>• Prêter du matériel aux organismes souhaitant réaliser des marches de ramassage des déchets</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de marches réalisées</li> <li>• Quantité de déchets ramassés</li> </ul>



<b>Action n°19</b>	<b>Réaliser des vidéos ludiques de sensibilisation pour le tri sélectif</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la captation des déchets issus de la CS</li> <li>• Réduire le taux de refus de tri</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des vidéos à destination pédagogique pour transmettre les gestes de tri</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de « vues »</li> </ul>

<b>Action n°20</b>	<b>Sensibiliser les usagers/professionnels à lutter contre le gaspillage alimentaire</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité de biodéchets/OMR produite</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des animations/ateliers de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination du grand public</li> <li>• Accompagner les établissements dans la réalisation de diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'établissements accompagnés</li> <li>• Nombre d'usagers sensibilisés</li> </ul>

<b>Action n°21</b>	<b>Opération « Aide à l'achat groupé d'un broyeur de branches »</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité de déchets verts apportés en déchèterie</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une subvention d'aide à l'achat d'un broyeur de branches à destination des particuliers dans le cadre d'un regroupement de foyers</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de foyers équipés</li> </ul>

2- Touristes :

<b>Action n°22</b>	<b>Favoriser la mise en place de « Zones touristiques responsables »</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité d'OMR produite par les touristes</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la mise en place de projets « Zones touristiques responsables » (Lacs Zéro Déchet, etc.) et inciter les usagers à ne pas générer de déchets</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de « Zones touristiques responsables » accompagnées</li> </ul>

<b>Action n°23</b>	<b>Mettre à disposition des hébergeurs touristiques les supports de communication adéquats pour le tri des déchets</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la captation des déchets issus de la CS</li> <li>• Réduire le taux de refus de tri</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des supports de communication sur le tri des déchets adaptés aux hébergeurs touristiques (sacs de pré-collecte, etc.)</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sacs distribués, nombre d'établissements sensibilisés</li> </ul>

<b>Action n°24</b>	<b>Mettre en place un label « Territoire propre » pour le territoire du SICTOM</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer globalement la gestion des déchets du territoire</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un label qui met en avant les bonnes pratiques du territoire concernant la gestion des déchets</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'organismes/structures labellisés</li> </ul>

<b>Action n°25</b>	<b>Mettre en place une brigade de sensibilisation des touristes</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la captation des déchets issus de la CS</li> <li>• Réduire le taux de refus de tri</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une brigade de sensibilisation des touristes aux bonnes pratiques de gestion des déchets</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'usagers sensibilisés</li> </ul>

<b>Action n°26</b>	<b>Accompagner les établissements touristiques dans la mise en place de solution de tri à la source des biodéchets</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité d'OMR produite</li> </ul>
<b>Moyens/ Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic sur le gisement des biodéchets des établissements touristiques</li> <li>• Accompagner les établissements touristiques dans le détournement des biodéchets</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'établissements impliqués</li> <li>• Quantité de biodéchets détournés des OMR</li> </ul>

